

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT SIX, le 7 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurence DARHAN, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Mmes Laurence DARHAN, Emmanuelle PHOTSAVANG, M. Alain BELAUD, Mme Nora SI-ALI, Mrs Jean-Christophe HERAUD, Francisco SANCHEZ-GONZALEZ, Marc DEFACHE, Mme Charlotte SAUVAGET, M. Thierry TRICOT, Mme Alexandra ROBIN, M. Thomas GIRAUD, Mmes Laure TABARIES, Marion CHANUT, M. Jean-Michel SLUFCEK, Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS.

Absents ayant donné pouvoir : M. Antonio MORETTO ayant donné pouvoir à Mme Laurence DARHAN
Mme Flavia-Anaïs RODRIGUES ayant donné pouvoir à Mme Marion CHANUT

Absents excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle PHOTSAVANG

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2026

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de Mme le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A la demande des élus - M. Jean-Michel SLUFCEK, Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS – le procès-verbal de la précédente sera amendé du discours d'intronisation de Mme la maire.

Ce groupe d'élus a également demandé que soit mentionné l'enveloppe total des indemnités en euros et non en pourcentage.

La version modifiée du procès-verbal sera soumise à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

2026-15 Vote des taux des taxes locales

Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Mme le Maire présente l'Etat 1259 transmis par les services fiscaux lequel présente, à taux constant, le produit attendu suivant

Taxes locales				
	Bases N-1	Taux	Bases prévisionnelles	Pdt attendu
TFb	2 304 246	45,42	2 321 000	1 054 198
TFnb	87 919	56,43	87 200	49 207
TH (res secondaires)	168 261	14,17	154 700	21 921
				1 125 326

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE le maintien des taux en vigueur pour l'exercice 2026

Mme DUMAS représentante des élus de la liste minoritaire précise la raison du sens de leur vote au motif qu'ils souhaitent que la situation se pérennise dans les années à venir et ainsi ne pas être dépassé par les charges.

2026-16 Délégations du conseil municipal au maire

Sur le rapport de Mme le maire, présentant les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 les compétences suivantes peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire,

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans une limite de 5% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les la limite de 50 000,00 € et dans la limite de la zone de Droit de préemption Urbain.

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau *lorsque ces actions concernent :*

- *les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*

- *les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;*

- *les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;*

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 €.

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel SLUFCHIK, Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN et Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS.)

- **APPROUVE** ces propositions de délégations

- **DECIDE** d'accorder au maire les délégations issues de l'article L2122-22 telles que présentées ci-dessus.

Les élus d'opposition ont précisé être contre une concentration excessive de pouvoirs et que certains montant pour eux étaient trop haut.

2026-17 Désignations des délégués au SDEEG

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué communal pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel aux candidatures, ont répondu,

- M. Antonio MORETTO – Représenté par Mme Laurence DARHAN
- M. Dimitri MARTIN

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu :

- M. MORETTO : 15 voix
- M. MARTIN : 4 voix

Est élu en qualité de délégué communal auprès du SDEEG, M. Antonio MORETTO

2026-18 Désignation des délégués à l'EPRCF

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué communal titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat EPRCF conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel aux candidatures, ont répondu,

- M. Francisco SANCHEZ (titulaire) et M. Alain BELAUD (suppléant)
- M. Jean-Michel SLUFCHIK (titulaire) et Mme Christine DUMAS (suppléante)

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu :

- M. Francisco SANCHEZ (titulaire) et M. Alain BELAUD (suppléant) : 15 voix
- M. Jean-Michel SLUFCHIK (titulaire) et Mme Christine DUMAS (suppléante) : 4 voix

Sont élus en qualité de délégués communaux auprès du Syndicat EPRCF, M. Francisco SANCHEZ en qualité de titulaire et M. Alain BELAUD en qualité de suppléant.

2026-19 Désignations des délégués au Collège

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués communaux titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat du collège conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel aux candidatures, ont répondu,

- M. Francisco SANCHEZ et M. Jean-Christophe HERAUD (titulaires) et Mme Nora SI-ALI et Mme Flavia-Anaïs RODRIGUES (suppléantes)
- Mme Christine DUMAS et Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS (titulaires) M. Dimitri MARTIN et M. Jean-Michel SLUFCHIK (suppléants)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu :

- M. Francisco SANCHEZ et M. Jean-Christophe HERAUD (titulaires) et Mme Nora SI-ALI et Mme Flavia-Anaïs RODRIGUES (suppléantes) : 15 voix
- Mme Christine DUMAS et Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS (titulaires) M. Dimitri MARTIN et M. Jean-Michel SLUFCHIK (suppléants) : 4 voix

Sont élus en qualité de délégués communaux auprès du Syndicat du collège, M. Francisco SANCHEZ et M. Jean-Christophe HERAUD en qualité de titulaires et Mme Nora SI-ALI, Mme Flavia-Anaïs RODRIGUES en qualité de suppléantes.

2026-20 Désignation des délégués au SIEB

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués communaux titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIEB conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel aux candidatures, ont répondu,

- M. Antonio MORETTO et M. Alain BELAUD (titulaires) et M. Francisco SANCHEZ (suppléant)
- M. Dimitri MARTIN et M. Jean-Michel SLUFCHIK (titulaires) et Mme Christine DUMAS (suppléante)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

Ont obtenu :

- M. Antonio MORETTO et M. Alain BELAUD (titulaires) et M. Francisco SANCHEZ (suppléant) : 15 voix
- M. Dimitri MARTIN et M. Jean-Michel SLUFCHIK (titulaires) et Mme Christine DUMAS (suppléante) : 4 voix

Sont élus en qualité de délégués communaux auprès du Syndicat du SIEB, M. Antonio MORETTO et M. Alain BELAUD en qualité de titulaires et M. Francisco SANCHEZ en qualité de suppléant.

2026-21 Désignation des représentants au COPIL : OPAH RU ORI

Mme le Maire fait état de l'engagement communal au sein du dispositif OPAH RU ORI,

Elle rappelle en outre, la nécessité de désigner un membre élu titulaire et un membre élu suppléant en qualité de membres des comités de pilotage de l'OPAH RU ORI.

Considérant les candidatures de Mme Laurence DARHAN en qualité de délégué titulaire et de M. Jean-Christophe HERAUD en qualité de délégué suppléant ainsi que de M. Dimitri MARTIN en qualité de délégué titulaire et de M. Jean-Michel SLUFCHIK en qualité de délégué suppléant.

Mme le maire propose aux conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-21 CGCT, de procéder à la désignation à main levée des représentants communaux au sein de cette instance.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ANNONCE les résultats suivants

- Mme Laurence DARHAN et M. Jean-Christophe HERAUD : 15 voix
- M. Dimitri Martin et M. Jean-Michel SLUFCHIK : 4 voix

DESIGNE

Mme Laurence DARHAN en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Christophe HERAUD en qualité de délégué suppléant comme représentants de la commune de Bourg au sein des comités de pilotage de l'OPAH RU ORI.

2026-22 Désignation des représentants à Petite Cité de Caractère

Mme le maire fait état de la nécessité de désigner un membre élu titulaire et un membre élu suppléant en qualité de représentants communaux au sien de Petite Cité de Caractère.

Considérant les candidatures de Mme Marion CHANUT en qualité de délégué titulaire et de Mme Laure TABARIES en qualité de déléguée suppléante ainsi que de Mme NAVEYS-DUMAS Mathilde en qualité de délégué titulaire et de Mme Christine DUMAS en qualité de déléguée suppléante.

Mme le maire propose aux conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-21 CGCT, de procéder à la désignation à main levée des représentants communaux au sein de cette instance.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ANNONCE les résultats suivants

- Mme Marion CHANUT en qualité de déléguée titulaire et de Mme Laure TABARIES : 15 voix
- Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS et Mme Christine DUMAS : 4 voix

DESIGNE

Mme Marion CHANUT en qualité de délégué titulaire et de Mme Laure TABARIES en qualité de déléguée suppléante comme représentantes de la commune de Bourg au sein de Petite Cité de Caractère

2026-23 Désignation d'un représentant au CNAS

Mme le maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur la désignation d'un représentant communal au sein du CNAS.

Considérant les candidatures de Mme Charlotte SAUVAGET et de M. Dimitri MARTIN.

Mme le maire propose aux conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-21 CGCT, de procéder à la désignation à main levée des représentants communaux au sein de cette instance.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ANNONCE les résultats suivants

- Mme Charlotte SAUVAGET : 15 voix
- M. Dimitri MARTIN : 4 voix

DESIGNE

Mme Charlotte SAUVAGET en qualité de représentante communale auprès du CNAS

2026-24 Désignation d'un correspondant défense

Mme le maire indique qu'il revient aux membres du conseil de désigner un représentant communal en qualité de correspondant défense.

Considérant les candidatures de M. Marc DEFACHE et de M. Jean-Michel SLUFCHIK.

Mme le maire propose aux conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-21 CGCT, de procéder à la désignation à main levée des représentants communaux au sein de cette instance.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ANNONCE les résultats suivants

- M. Marc DEFACHE : 15 voix
- M. Jean-Michel SLUFCHIK : 4 voix

DESIGNE

M. Marc DEFACHE en qualité de correspondant défense.

2026-25 Désignation de représentants à Gironde ressource

L'adhésion de la commune au sein de l'établissement public Gironde Ressource implique la nécessité de désigner un représentant communal titulaire et un suppléant en qualité de représentant au sein de cet EPA.

Considérant les candidatures de Mme Emmanuelle PHOTSAVANG en qualité de représentante titulaire et de M. Thomas GIRAUD en qualité de représentant suppléant, de Mme Christine DUMAS en qualité de représentante titulaire et de M. Dimitri MARTIN en qualité de représentant suppléant

Mme le maire propose aux conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-21 CGCT, de procéder à la désignation à main levée des représentants communaux au sein de cette instance.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ANNONCE les résultats suivants

- Mme Emmanuelle PHOTSAVANG et M. Thomas GIRAUD : 15 voix
- Mme Christine DUMAS et de M. Dimitri MARTIN : 4 voix

DESIGNE

Mme Emmanuelle PHOTSAVANG en qualité de représentante titulaire et de M. Thomas GIRAUD en qualité de représentant suppléant

2026-26 Désignation des membres du CCAS

Conformément aux articles R.123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

A l'appel aux candidatures, ont répondu,

Liste 1 présentée par Mme Charlotte SAUVAGET :

- Mme Charlotte SAUVAGET
- Mme Alexandra ROBIN
- Mme Nora SI-ALI
- Mme Emmanuelle PHOTSAVANG

Liste 2 présentée par Mme Christine DUMAS :

- Mme Christine DUMAS
- M. Dimitri MARTIN
- Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS
- M. Jean-Michel SLUFCHIK

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :
- liste 1 : 15 voix
- liste 2 : 4 voix

Répartition des sièges :
Liste 1 : 3 sièges
Liste 2 : 1 siège

Sont donc élues pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

- Mme Charlotte SAUVAGET
- Mme Alexandra ROBIN
- Mme Nora SI-ALI
- Mme Christine DUMAS

Article 2 : Mme Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2026-27 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Vu les articles L. 1411-5 et L.1414-2 du CGCT,

Considérant que la commission d'appel d'offres pour une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste 1 conduite par M. Marc DEFACHE présente :

M. Marc DEFACHE, M. Jean-Christophe HERAUD et Mme Laure TABARIES, membres titulaires
Mme Emmanuelle PHOTSAVANG, Mme Nora SI-ALI et Mme Marion CHANUT, membres suppléants

La liste 2 conduite par M. Dimitri MARTIN présente :

M. Dimitri MARTIN et Mme Christine DUMAS membres titulaires
Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS et M. Jean-Michel SFLUFCHIK, membres suppléants

il est fait proposition aux membres de l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret et ce conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

A l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après délibération

Ont obtenu :
- liste 1 : 15 voix
- liste 2 : 4 voix

Répartition des sièges :
Liste 1 : 2 sièges
Liste 2 : 1 siège

Sont donc élues membres de la Commission d'Appel d'Offre

M. Marc DEFACHE (Titulaire) – Mme Emmanuelle PHOTSAVANG (suppléante)

M. Jean-Christophe HERAUD (Titulaire) - Mme Nora SI-ALI (suppléante)

M. Dimitri MARTIN (titulaire) – Mme Mathilde NAVEYS DUMAS (suppléante)

Article 2 : Mme Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2026-28 Désignation des membres des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de M. le maire de constituer les commissions suivantes chacune composées de 6 membres élus, soit :

- Commission port, attractivité économique, tourisme, commerce
- Commission enfance et jeunesse
- Commission communication et vie citoyenne
- Commission finances et grands projets
- Commission mobilité, aménagement urbain, voirie, patrimoine et cadre de vie
- Commission vie associative, animations, sport et culture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

ADOpte cette proposition, rappelle que Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions et fixe, à la représentation proportionnelle après un vote à main levée, la composition des commissions ainsi qu'il suit :

PORT, ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE	ENFANCE / JEUNESSE
Alain BELAUD	Nora SI-ALI
Emmanuelle PHOTSAVANG	Emmanuelle PHOTSAVANG
Antonio MORETTO	Flavia-Anaïs RODRIGUES
Thomas GIRAUD	Charlotte SAUVAGET
Thierry TRICOT	Alexandra ROBIN
Mathilde NAVEYS	Mathilde NAVEYS

COMMUNICATION / VIE CITOYENNE	FINANCES / GRANDS PROJETS
Emmanuelle PHOTSAVANG	Marc DEFACHE
Marion CHANUT	Nora SI-ALI
Charlotte SAUVAGET	Francisco SANCHEZ
Thomas GIRAUD	Emmanuelle PHOTSAVANG
Nora SI-ALI	Laure TABARIES
Dimitri MARTIN	Christine DUMAS

MOBILITÉ, AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, PATRIMOINE, CADRE DE VIE	VIE ASSOCIATIVE / ANIMATIONS / SPORT / CULTURE
Jean-Christophe HERAUD	Emmanuelle PHOTSAVANG
Thierry TRICOT	Francisco SANCHEZ
Marion CHANUT	Thomas GIRAUD
Antonio MORETTO	Flavia-Anaïs RODRIGUES
Francisco SANCHEZ	Alain BELAUD
Christine DUMAS	Jean-Michel SLUFCHIK

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTIN demande quand se terminera la démarche de dénomination et numérotation des voies communales, indiquant que des problèmes d'adressage subsistent.

Il lui est répondu que la procédure arrive à son terme et que les points de difficulté seront étudiés.

M. SLUFCHIK demande quels seront les délégués communaux auprès du Syndicat du Moron et de la SIAEPA.

Mme le Maire répond que ceux-ci seront désignés lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Mme DUMAS demande quand les panneaux d'affichage libre seront remis.

Mme le Maire indique qu'à leur emplacement, ils n'étaient pas du plus bel effet en entrée de ville. Ils ont donc été retirés. La Commission Communication sera saisie afin d'étudier un prochain emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h35.

